

3 L DISTRIBUTION
Société par actions simplifiée
au capital de 1.000 euros
Siège social : 5 Route de Parentignat
63500 ISSOIRE
948.890.009 RCS CLERMONT FERRAND

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 13 MAI 2024

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

PUY-DE-DOME

Le 14/05/2024 Dossier 2024 00026887, référence 6304P01 2024 A 01474

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro

Coralie SMIERZCHALSKI

Contrôleur des finances publiques

Le treize mai deux mille vingt-quatre, à 14 heures, les associés de la Société 3 L DISTRIBUTION se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué conformément aux dispositions statutaires.

Monsieur Antoine MAERTEN préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1.000 actions.

Le Président de Séance constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le projet de statuts modifiés ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposés par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, le texte des projets de résolutions proposés, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de l'apport consenti par Monsieur Antoine MAERTEN et de son évaluation ;
- Augmentation du capital d'un montant de 14.000 euros en vue de rémunérer l'apport susvisé ;
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;
- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de Séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture :

du rapport du Président,

du rapport de Monsieur Jean-Luc JAVELAUD, commissaire aux apports inscrit près de la Cour d'appel d'Aix en Provence, désigné en qualité de Commissaire aux apports par la collectivité des associés en date du 20/04/2024.

Approuve cet apport ainsi que son évaluation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir (i) pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux apports, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé d'augmenter le capital social d'un montant de 14.000 euros pour le porter de 1.000 euros à 15.000 euros par voie de création de 14.000 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et attribuées à Monsieur Antoine MAERTEN à hauteur de 14.000 actions

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir, sera réduit «prorata temporis», en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, constate que l'augmentation du capital est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 -Apports

Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 13/05/2024, le capital social a été augmenté de 14.000 euros pour le porter de 1.000 euros à 15.000 euros par voie d'apport du bien décrit et évalué ci-après, un véhicule de marque Unic immatriculé 7930 SY 61, évalué à 14.000 euros et consenti par Monsieur Antoine MAERTEN. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« ARTICLE 7 - Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de 15.000,00 euros, divisé en 15 000 actions, de 1,00 euro de nominal chacune, intégralement libérées et de même catégorie. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de transférer le siège social de 5 Route de Parentignat - 63500 ISSOIRE au 7 bis rue de l'industrie - 63800 COURNON D'AUVERGNE, à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit:

« **Article 4 - Siège social**

Le siège social est fixé : 7 bis rue de l'Industrie - 63800 COURNON D'AUVERGNE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

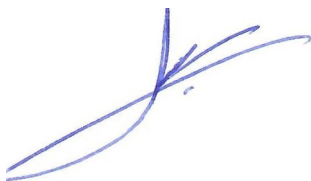
La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

Monsieur Antoine MAERTEN



Monsieur Guillaume CONCHE

